

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
20 NOVEMBRE 2019**

MERCREDI, le vingtième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (20 novembre 2019), une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-HUIT HEURES TRENTE (18 h 30), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain;  
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;  
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-huit heures trente (18h30), sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet.

**2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tous les membres du conseil présents à l'assemblée constatent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*.

2019-11-230

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant la tenue de la présente séance extraordinaire;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte l'ordre du jour suggéré.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Mesure disciplinaire pour l'employé numéro 451002;
5. Mesure disciplinaire pour l'employé numéro 800001;
6. Lettre d'entente de madame Mylène Lachapelle;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

7. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;
8. Reconduction de la lettre d'entente sur l'horaire de travail des employés;
9. Période de questions;
10. Clôture de la séance.

Adoptée.

**2019-11-231**

**4. MESURE DISCIPLINAIRE POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 451002**

Considérant que l'employé numéro 451002 a été démis de ses fonctions comme chef d'équipe pour le secteur de l'hygiène du milieu le 29 octobre 2018 à la suite de plusieurs avertissements relatifs à certains aspects de son travail;

Considérant que depuis cette période, plusieurs anomalies concernant le travail de l'employé numéro 451002 furent portées à l'attention des dirigeants de la MRC des Chenaux;

Considérant que les faits à considérer pour l'analyse de ces mêmes anomalies ont confirmé un manque de rigueur de la part de l'employé;

Considérant que lorsque l'employé fut rencontré pour connaître sa version des faits, l'employé a démontré une attitude de rejet des faits déposés et ne semble pas reconnaître les lacunes qui sont identifiées par l'employeur;

Considérant que ce conseil avait, par la résolution numéro 2019-09-189, décidé de suspendre l'employé numéro 451002 pour trois jours sans solde, mais que cette suspension n'a pas été imposée à l'employé compte tenu des nouveaux éléments qui ont été portés à l'attention de la direction générale;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande au conseil de la MRC des Chenaux de suspendre l'employé numéro 451002 pour six jours sans solde, soit l'équivalent de deux semaines de travail puisque l'employé travaille actuellement trois journées par semaine;

Considérant que les dates de ces journées de suspension lui seront communiquées dans les jours précédant leur imposition par le directeur général de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux amende à toute fin de droit le libellé de la résolution 2019-09-189 et que la MRC des Chenaux suspende l'employé numéro 451002 pour six jours, sans solde.

Adoptée.

**2019-11-232**

**5. MESURE DISCIPLINAIRE POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 800001**

Considérant que l'employé numéro 800001 a reçu le 26 août 2019 un avertissement écrit traitant de trois sujets précis, soit la planification du travail, la quantité et la qualité du travail et la réclamation de dépenses;

Considérant que malgré le soutien apporté par la MRC des Chenaux à l'employé depuis l'avertissement écrit, aucune amélioration significative n'a été constatée de la part de l'employé;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que de nouveaux éléments ont été portés à l'attention de la direction générale depuis l'avertissement écrit remis à l'employé;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande au conseil de la MRC des Chenaux de suspendre l'employé numéro 800001 pour six jours sans solde;

Considérant que les dates de ces journées de suspension lui seront communiquées dans les jours précédant leur imposition par le directeur général de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux suspende l'employé numéro 800001 pour six jours, sans solde.

Adoptée.

**2019-11-233**

**6. LETTRE D'ENTENTE DE MADAME MYLÈNE LACHAPELLE**

Considérant qu'une lettre d'entente a été signée le 25 février 2019 entre la MRC des Chenaux et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, à l'effet de modifier l'horaire de travail des employés de la MRC des Chenaux;

Considérant que ce conseil a autorisé par la résolution numéro 2019-02-021 la signature de la lettre d'entente pour modifier l'horaire de travail des employés de la MRC des Chenaux;

Considérant que madame Mylène Lachapelle, géomaticienne, demande à la MRC des Chenaux de modifier son horaire de travail afin de lui permettre de concilier son travail et sa vie familiale;

Considérant que la semaine régulière de travail de madame Lachapelle sera répartie du lundi au vendredi;

Considérant que la journée régulière de madame Lachapelle est de 7 heures;

Considérant que les heures de travail de madame Lachapelle seront réparties entre 8h00 et 16h00, avec une période de trente (30) minutes pour le repas du midi;

Considérant que pour madame Lachapelle, les plages fixes de travail seront de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30;

Considérant que les parties pourront mettre fin à l'entente avec un préavis de trente (30) jours à moins que l'autre partie renonce à ce préavis;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent le projet de lettre d'entente déposé à la séance;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise, monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer la lettre d'entente pour l'horaire de travail de madame Mylène Lachapelle, pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-234

**7. EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Considérant qu'un affichage interne de poste a été réalisé pour l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;

Considérant que deux candidatures ont été reçues dans les délais fixés, soit celles de madame Chantal Couture et de madame Maïsa Lebel;

Considérant l'article 13 de la convention collective des employés de la MRC des Chenaux qui précise que l'attribution des postes est accordée notamment selon l'ancienneté parmi les candidats réguliers qui répondent aux exigences normales de la tâche;

Considérant que madame Chantal Couture répond aux exigences normales du poste, puisqu'elle pourvoit un poste régulier vacant d'inspecteur en bâtiment depuis le 5 mars 2019;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de madame Chantal Couture;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux engage, madame Chantal Couture, à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement à compter du 27 novembre 2019 aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Adoptée.

2019-11-235

**8. RECONDUCTION DE LA LETTRE D'ENTENTE SUR L'HORAIRE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS**

Considérant qu'une lettre d'entente a été signée le 25 février 2019 entre la MRC des Chenaux et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, à l'effet de modifier l'horaire de travail des employés de la MRC des Chenaux;

Considérant que ce conseil a autorisé, par la résolution numéro 2019-02-021, la signature de la lettre d'entente pour modifier l'horaire de travail des employés de la MRC des Chenaux;

Considérant que la lettre d'entente couvrait la période du 25 février 2019 au 3 janvier 2020;

Considérant que cette lettre d'entente peut être reconduite pour l'année 2020 selon un préavis de 2 semaines avant son échéance;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent la reconduction de la lettre d'entente jusqu'au 31 décembre 2020;

Considérant que l'entente pour l'année 2020 pourra être reconduite pour l'année 2021, selon un préavis de 2 semaines émis par la MRC des Chenaux, avant l'échéance de ladite entente, à défaut de quoi les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliqueront;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de reconduire la lettre d'entente pour modifier l'horaire de travail des employés de la MRC des Chenaux jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**2019-11-236**

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-huit heures quarante-deux (18 h 42), il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET